



Crp et lettre de licenciement pour un cadre?

Par **titoun_old**, le **14/10/2007** à **21:56**

Bonjour,

Une petite question assez proche à propos du CRP, délais de reflexion et délais de licenciement. Je n'ai malheureusement pas trouvé de réponse sur ce forum et internet

JE suis cadre et vais être licenciée économique dans quelques jours (entreprise de moins de 10 personnes, procedure collective).

A compter de l'entretien préalable : J'ai donc un délais de 14 jours pour accepter le CRP et mon employeur doit attendre 15 jours pour m'envoyer la lettre de licenciement. MA question : si j'accepte le CRP, mon employeur n'a donc pas à m'envoyer de lettre de licenciement puisque nous avons déjà rompu le contrat d'un "commun accord" quelques jours plus tôt ???

LA raison de ma question (sans doute un peu pointue), est que j'ai besoin de cette lettre pour résilier mon bail (logement) avec un préavis d'un mois seulement... mais j'ai l'impression que je n'obtiendrait pas cette lettre!

Sauriez vous me répondre? Merci beaucoup